

Les mesures de restriction mise en place sur les bassins **Cance, Doux, Eyrieux et Ouvèze/Payre** se résument de la façon suivante :

	CRISE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	Interdit
Jardins potagers	Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche) et uniquement par dispositif économe
Espaces sportifs	Interdit
Piscines	Interdit
Lavage des voiries	Interdit , sauf impératifs sanitaires.
Lavage des voitures	Interdit , sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	Interdit
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	Interdit
Fontaines publiques à circuit ouvert	Interdit
Industries	Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Interdit , sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	Respect strict de la réglementation applicable à l'installation.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
 Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
 07007 Privas CEDEX